

Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2025

Convocation adressée à chaque conseiller Municipal le 08/01/2025 avec l'ordre du jour suivant :

FINANCES LOCALES

- 1 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année 2025
- 2 – Participation aux frais d'entretien de l'école de St Hilaire pour la commune de Chantecoq
- 3 – Avenant à la convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection
- 4 – Conventions de déneigement
- 5 – Contribution à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte

Institutions et vie politique

- 6 – Vote nomination des nouveaux délégués au sein du syndicat intercommunal scolaire du secteur de Courtenay
- 7 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population fixant la rémunération des agents recenseurs
- 8 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 et 2023

Fonction publique

- 9 – Participation de l'employeur public à la protection sociale

Questions diverses

L'an 2025 et le 16 janvier 2025 à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Hilaire-lès-Andréis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUDY Christophe Maire.

Sont présents : M. GAUDY Christophe, Maire, M. DARMON Alain, M. Olivier GENDRON, M. David FOURNIER, M. Loïc DELANDRE, M. Pascal ZANELLY, M. Cyril COCHEMÉ, Mme BRADLEY-CHOUPOT Paula, Mme Céline GAUDON, Mme Sandrine SALVAYRE, Mme ZELGHIN Jennifer,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé ayant donné procuration : Mme SPECHT Jocelyne donne pouvoir à Christophe GAUDY

Absente : Mme Sylvie NANCY-SIDOINE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 10

A été nommé(e) secrétaire :

Loïc DELANDRE à l'unanimité

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 et 2023
- Participation de l'employeur public à la protection sociale

. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout à l'ordre du jour.

Le Maire poursuit par la lecture du compte-rendu du 07 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Délégations consenties au Maire :

Le Maire donne lecture du rapport sur les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil Municipal, en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Date	Titulaire du marché	Commande	en € TTC
12/11/2024	UP CADHOC	Chèques Noël agents	1 080.00 €
12/11/2024	TERTIAIRE SECURITE	Gardiennage marché de Noël	298.19 €
14/11/2024	VEOLIA	Remplacement de la pompe N°1 de relevage de la STEP	1 658.40 €
14/11/2024	VEOLIA	Remplacement 2 vérins + 4 fixations du tamis STEP	1 611.60 €
26/11/2024	SUD METALLERIE	Fourniture et pose d'un vitrage à l'école	961.63 €
29/11/2024	Mme SCHOEN Sylvie	Intervention musique à l'école de janvier à juin 2025	1 800.00 €
13/12/2024	SOMELEC	Fourniture et pose d'un coffret étanche prise de courant aux Hauts Bois « illumination de Noël »	258.00 €
17/12/2024	SOMELEC	Dépannage reprise éclairage public rompu rue des Alisiers	294.60 €
06/01/2025	COQ DATA	Enveloppes sans fenêtres/mairie	166.80 €
07/01/2025	QUALIFLEURS	Bons d'achat « récompense » concours maisons fleuries »	350.00 €
07/01/2025	SOMELEC	Dépannage EP « commande Les Lucas »	474.00 €
15/01/2025	COQ DATA	Reliure pour les arrêtés 2022-2023	173.48 €

15/01/2025	COQ DATA	Reliure pour les délibérations 2023-2024	173.48 €
------------	----------	--	----------

9 300.18 €

Objet(s) des délibérations :

1 – Ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année 2025

Délibération : D2025_01_001

L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applique aux EPCI les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal, et notamment l'article L1612-1 qui dispose, de *permettre au Maire « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

Cette disposition permet à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget.

En l'espèce, les crédits d'investissements réels votés du budget principal de la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréis au cours de 2024 étaient de 72 529.46 €, hors remboursement de la dette. Le quart de ces crédits est donc de 18 132.36 €.

Par ailleurs, l'article précité prévoit que cette *autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre et par compte, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2024 :

Chapitre	Intitulé	Montant total prévu 2024	Ouverture de crédits
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues (investissement)	-	-
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles		
Compte 2051	concession et droits similaires	4 816.00 €	1 204.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles		
Compte 2135	installations générales, construction bâtiments publics	67 713.46 €	7 628.36 €
Compte 2152	installations de voirie		1 500.00 €
Compte 21538	Autres réseaux		1 500.00 €
Compte 2157	Matériel et outillage technique		2 200.00 €
Compte 21578	Autre matériel technique		3 100.00 €
Compte 2183	Matériel informatique		500.00 €
Compte 2188	Autres immo corporelles		500.00 €
TOTAL		72 529.46 €	18 132.36 €

Projet de délibération

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, par transposition : *le Conseil Communautaire peut permettre au Maire « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;*

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une collectivité d'honorer ses factures d'investissement avant le vote du budget ;

Considérant que les crédits d'investissements réels votés au budget principal de la commune de Saint-Hilaire-Lès-Andréis au cours de 2024 étaient de 72 529.46 €, hors remboursement de la dette, le quart de ces crédits est donc de 18 132.36 €.

Considérant que l'article précité prévoit que cette *autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Ainsi, il est proposé que soient ouverts les crédits suivants par chapitre et par compte, dans la limite du quart des dépenses d'investissement réelles prévues sur le budget 2024 :

Chapitre	Intitulé	Montant total prévu 2024	Ouverture de crédits
CHAPITRE 020	Dépenses imprévues (investissement)	-	-
CHAPITRE 20	Immobilisation incorporelles		
Compte 2051	concession et droits similaires	4 816.00 €	1 204.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisation corporelles		
Compte 2135	installations générales, construction bâtiments publics	67 713.46 €	7 628.36 €
Compte 2152	instalations de voirie		1 500.00 €
Compte 21538	Autres réseaux		1 500.00 €
Compte 2157	Matériel et outillage technique		2 200.00 €
Compte 21578	Autre matériel technique		3 100.00 €
Compte 2183	Matériel informatique		500.00 €
Compte 2188	Autres immo corporelles		500.00 €
TOTAL		72 529.46 €	18 132.36 €

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que « les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

2 – Participation aux frais d'entretien de l'école de Saint-Hilaire-Lès-André sis pour la commune de Chantecoq – année 2023/2024

Délibération : D2025_01_002

Le Maire explique que depuis mi-novembre 2023, les enfants de l'école maternelle de Chantecoq sont accueillis à l'école de Saint-Hilaire-Lès-André sis (présence de plomb découverte lors des travaux)

Le Maire de Chantecoq est d'accord pour participer aux frais d'entretien de l'école de Saint-Hilaire-Lès-André sis.

Descriptif des dépenses affé rées à la commune de Chantecoq

IPC/FICHOT	ASSAINISSEMENT	EAU	EDF	KOESIO	PAPILLOTES NOEL	GARDIENNAGE PRISE DE SANG	LYRECO
1 019.41 €	134.75 €	90.07	1585.64	246.85 €	31.81 €	108.43 €	207.33 €
TOTAL							3 424.29 €

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation aux frais d'entretien de l'école de Saint-Hilaire-Lès-André sis pour la commune de Chantecoq - année 2023 / 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la participation aux frais d'entretien de l'école de Saint-Hilaire-Lès-André sis pour la commune de Chantecoq – année 2023 / 2024 pour la somme de 3 424.29 €
- CHARGE le Maire à mettre en recouvrement auprès du Comptable de la commune les sommes dues par ladite commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document affé rent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

3 – Nouvelle convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection

Délibération : D2025_01_003

Le Maire explique que la collectivité est conventionnée depuis le 1^{er} janvier 2018 avec le Centre de Gestion du Loiret (CDG) pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Le conseil d'administration du Centre de Gestion du Loiret a décidé, lors de sa séance du 28 novembre 2024, d'apporter quelques modifications à la convention notamment afin d'intégrer des éléments relatifs à la déontologie, à la confidentialité et également à la réglementation pour la protection des données.

L'objectif est d'offrir une mission inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics en termes d'organisation, de budget et également de pouvoir s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2024. La nouvelle convention indique une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 et ce, à compter du 01 janvier 2025.

Le Maire propose de signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la nouvelle convention du Centre de Gestion du Loiret, pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces affé rentes à ce dossier.

Vote : à l'unanimité (pour :11 / contre : 00 / abstentions : 00)

4 – Conventions de déneigement

Délibération : D2025_01_004

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, 2 agriculteurs de St Hilaire Lès André sis, Messieurs. Sébastien DOIN et Joël PRIN, se chargent du déneigement des rues et des routes sur l'ensemble du territoire lors de chutes de neige importantes.

Afin de sécuriser ce service, il convient d'établir une convention de déneigement entre la Commune et les 2 agriculteurs, en fixant les modalités et le prix de l'intervention.

Le Maire propose d'approuver le projet de convention de déneigement pour les 2 agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention de déneigement entre la Commune et M. Sébastien DOIN, domicilié 479 Chemin des Cours-à St Hilaire Lès André sis (45320), et celle entre la Commune et M. Joël PRIN, domicilié-159 Impasse des Créneaux à St Hilaire Lès André sis (45320), toutes les deux annexées à la présente délibération,
- RECONDUIT la convention ainsi que les modalités et le prix de l'intervention forfaitaire à 60 € TTC de l'heure (carburant compris)
- AUTORISE le Maire à signer les 2 conventions et toutes pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)

5 – Contribution à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte

Délibération : D2025_01_005

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Hilaire-Lès-André sis tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Saint-Hilaire-Lès-André sis contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500.00 €
- à la Protection civile,

Indiquer l'adresse du siège social

Protection civile – FNPC – TOUR ESSOR – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour :11 / contre : 00 / abstentions : 00)

6 – Vote nomination des nouveaux délégués au sein du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Courtenay

Délibération : D2025_01_006

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une erreur matérielle a été commise lors de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024 dans le nombre de titulaires et suppléants nommés au sein du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Courtenay suite au vote des nouveaux statuts.

- Il convient de nommer qu'un seul titulaire et qu'un seul suppléant

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et voté, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer M. GAUDY Christophe en tant que titulaire au syndicat scolaire
- **DECIDE** de nommer M. GENDRON Olivier en tant que suppléant au syndicat scolaire
- **ABROGE** la délibération n° D2024_035 du 27 juin 2024

- *A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 0)*

7 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents recenseurs

Délibération : D2025_01_007

Recensement de la population en 2025 :

Le recensement de la population doit être réalisé du 16 janvier 2025 au 15 février 2025. Pour ce faire un coordonnateur communal doit être désigné, les postes d'agents recenseurs créés et leur rémunération fixée. La commune sera divisée en trois districts correspondant à un nombre équivalent de logement à recenser, un agent recenseur nommé sur chacun d'eux par voie d'arrêté du Maire. Le recensement par Internet sera mis en place ce qui simplifiera les démarches pour les personnes recensées et pour la mairie une collecte plus rapide avec un suivi en temps réel.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population qui doivent se dérouler du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le Maire désigne Madame Magalie QUETER Secrétaire Générale en qualité de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité : de récupération du temps supplémentaire effectué, du remboursement de ses frais de déplacement (formation).

Article 2 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

D'ouvrir trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2025.

D'établir le montant de la rémunération brut des agents recenseurs nommés par district :

- DISTRICT 004 : montant forfaitaire de 1500.00 € brut
- DISTRICT 005 : montant forfaitaire de 1 500.00 € brut
- DISTRICT 006 : montant forfaitaire de 1 500.00 € brut

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le Maire, de la mise en œuvre de la présente décision.

- **ABROGE** la délibération n° D2024_033 du 27 juin 2024

- *A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)*

8 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable – années 2022 et 2023

Délibération : D2025_01_008

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexés).

Après avoir fourni toutes les informations et entendu le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** les rapports annuels 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

- *A l'unanimité (pour : 11 / contre : 00 / abstentions : 00)*

Arrivée de M. Cyril COCHEME à 18H41

9 – Participation de l'employeur à la protection sociale

Délibération : D2025_01_009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'avis du CST en date du 19/12/2024

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- ☒ **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats labellisés

2. Le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant de la participation correspondra à la somme prélevée sur le salaire de l'agent et sera au maximum de 7 €

- D'INSCRIRE au budget 2025 les crédits correspondants,

- *A l'unanimité (pour : 12 / contre : 00 / abstentions : 00)*

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à : 19H50

Fait et délibéré le 16/01/2025
Le Maire
Christophe GAUDY

et ont signé les membres présents
Le secrétaire de séance
Loïc DELANDRE